

ANNEE 2017

REGLEMENT DE LA SOCIETE DE PECHE « LES AMIS DE L' AISNE »

Le règlement a pour but de fixer les devoirs de chaque membre dans la pratique de son sport favori. Chaque membre est censé avoir pris connaissance du règlement lors de l'achat de son permis.

A. DEVOIRS DES MEMBRES

L'associé doit accepter les charges de toutes espèces et les corvées qu'exige l'intérêt de la Société. En un mot, il doit se dévouer pour l'association.

L'associé doit respecter la pêche, la faune, la flore, il se doit aussi de respecter la propriété d'autrui. (ex : bien fermer les clôtures).

L'association atteindra son but par une discipline sérieuse et une lutte incessante contre les destructeurs de rivière.

C'est un devoir pour chacun de dénoncer le braconnage et en général tout acte nuisible à la pêche.

B. LIMITES DE PECHE

- DU PONT D'AMONINES AU PONT D'EREZEE

- LE SECTEUR APRES LE GARAGE RENAULT DELIMITE PAR LES PANNEAUX DE LA SOCIETE « **LES AMIS DE L' AISNE** »

(Attention : il est interdit de se garer dans la rampe d'accès de ce secteur de pêche ; grand parking au pont d'Erezée).

Les territoires de la pêche sont signalés par des écriteaux « **LES AMIS DE L' AISNE** ».

C. DISCIPLINE DE PECHE

Tout pêcheur, qui sur le parcours de la pêche se rendra coupable d'une infraction aux lois et règlements de pêche, sera poursuivi suivant les règles en vigueur.

Pour la Société :

→ *la première infraction* = amende de 25 €

→ *la deuxième infraction* = exclusion de la société

→ Toute personne pêchant les jours de rempoissonnements (voir dates sur le permis) se verra retirer son permis, donc exclusion de la société.

→ Sur le parcours, le fait de pêcher à la main sera considéré comme braconnage.

Le porteur d'une autorisation de pêche doit accepter de montrer spontanément son autorisation ainsi que son panier et ses prises à tout garde ou délégué par la Société, porteur du badge de contrôle.

Votre autorisation de pêche est valable uniquement sur le parcours de la Société et elle doit être accompagnée de votre permis de la REGION WALLONNE et de votre carte d'identité.

L'ouverture aura lieu le 3^{ème} samedi du mois de mars : 18 mars 2017

D. PRIX DU PERMIS

-Annuel : 60,00 € pour les adultes et enfants de 14 ans et plus

-Annuel : 25,00 € pour les enfants de moins de 14 ans

-Journalier : 15,00 €

E. INTERDICTIONS ET AUTORISATIONS

INTERDICTIONS	AUTORISATIONS
<p>1. Se trouver et pêcher sur le parcours avant 7 heures</p> <p>2. Prendre plus de 5 truites par jour de pêche</p> <p>3. Appâts :</p> <p>-asticot</p> <p>-ver de farine</p> <p>4. Pêcher les jours en rouge sur le permis</p>	<p>1. Appâts :</p> <p>-mouche sèche ou noyée+nymphes</p> <p>-vairon mort ou vif (monture Ariel)</p> <p>-cuiller N° 1,2,....</p> <p>-rapala</p> <p>-ver de terre sur hameçon n°4,...</p> <p>-teigne sur hameçon n°6,...</p> <p>2. Pêche en wadding avec un permis B de la région wallonne</p>
<p><u>Tailles réglementaires</u></p> <p>-Truite : 24 centimètres</p> <p>-Ombre : NO KILL</p> <p>-Perche : 18 cm à partir du 03/06/2017</p>	

F. DIVERS

a) La signature du pêcheur au bas du règlement sera précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

b) Le comité décline toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours de pêche.

c) Chaque membre pêcheur en règle du permis annuel de la société de pêche « Les Amis de l'Aisne » et du permis de la Région wallonne peut inviter gratuitement un ami à venir pêcher et découvrir le parcours un seul week-end de son choix (par exemple : 25&26/03/2017).

Le titulaire du permis qui s'adjoint un invité en sera personnellement et civilement responsable.

Conditions d'admission de cet ami pêcheur :

- 1) le nom de l'invité et les dates du week-end de son choix devront figurer sur le permis du titulaire
- 2) l'invité doit être en possession de son permis de pêche de la Région wallonne
- 3) chaque prise devra être inscrite immédiatement sur le permis du titulaire qui invite (maximum 5 prises par jour pour les deux pêcheurs)
- 4) l'invité doit se soumettre au règlement de la société de pêche « Les Amis de l'Aisne »

Si tu es pêcheur, respecte les petites truitelles et les cinq captures par jour

* Les personnes du comité sont autorisées à contrôler les membres de la société

Le Président*	Pierre DELVENNE	☎ 04/265.20.82 & 0498/08.58.08
Le Vice-Président*	Guy GILLARD	☎ 084/41.22.42 & 0498/23.31.19
Le Secrétaire*	Pierre-Marie DELVENNE	☎ 0498/69.38.87
Le Trésorier*	M.-C. ASSENMAKER	☎ 0494/21.63.92
Le Délégué de la Société*	Eric BOUCHER	☎ 0492/77.18.05
Le Délégué de la Société*	Marc ANDRE	☎ 086/21.25.40 & 0499/37.79.90
Le Délégué de la Société*	Jean-Claude BONIVER	☎ 0473/66.13.62
Le Garde Pêche de la Société*	André ORBAN	☎ 086/32.29.61 & 0477/21.10.09

Pour le Comité : le Président

LE PECHEUR